

Lycée international Alexandre Dumas d'Alger  
et ses annexes d'Oran et Annaba

**DECISION N°2 /020B10/ 2024**  
**relative aux droits à acquitter par les familles**

**La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,**

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 08/2023 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 14 mars 2023 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 25/11/2024,

**Décide :**

**Article 1 : Tarifs en dinar algérien applicables pour l'année scolaire 2025-2026**

Une augmentation de 6% est appliquée à la rentrée scolaire 2025 sur les droits annuels de scolarité, les droits d'examens, les droits d'internat et de demi-pension.

**Droits annuels de scolarité**

	<b>Maternelle</b>	<b>Elémentaire</b>	<b>Collège</b>	<b>Lycée</b>
Français	917 350	760 020	681 520	681 520
Nationaux	917 350	760 020	681 520	681 520
Tiers	1 095 370	1 095 370	983 360	983 360

**Droits de première inscription**

	<b>Maternelle</b>	<b>Elémentaire</b>	<b>Collège</b>	<b>Lycée</b>
Français	235 320	2235 320	235 320	235 320
Nationaux	235 320	235 320	235 320	235 320
Tiers	235 320	235 320	235 320	235 320

**Droits d'examens**

	<b>Brevet</b>	<b>Epreuves anticipées</b>	<b>Baccalauréat</b>
Elèves inscrits dans l'établissement	7 700	12 090	14 330
Candidats libres	104 400	146 180	178 100

**Droits d'internat et demi-pension**

	<b>Droits annuels demi-pension</b>	<b>Droits annuels pension</b>
Maternelle, élémentaire, collège, lycée	117 300	375 000

**Article 2 : Abattements et exonérations**

Les expatriés et les résidents bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés,

sauf cas particulier des personnels résidents relevant de la décision AEFE n°2016-2459 du 15 décembre 2016.

Les enfants des personnels de droit local sous contrat à durée indéterminée avec le lycée bénéficient d'un abattement de 70% sur les droits annuels de scolarité et de l'exonération totale des droits de première inscription de tous leurs enfants scolarisés au sein de l'établissement.

Ce dispositif ne pourra pas être appliqué si l'employé ou son conjoint bénéficie :

- d'une prise en charge partielle ou totale des droits annuels de scolarité et des droits de première inscription.
- d'un avantage familial ou d'une majoration familiale pour les personnels détachés.

Les aides accordées dans le cadre des bourses de l'AEFE ne constituent pas une prise en charge partielle ou totale des droits annuels de scolarité et des droits de première inscription au sens de cet alinéa.

Les familles qui ont plusieurs enfants scolarisés dans les structures du LIAD bénéficient d'une réduction sur les droits de scolarité :

- de 10% pour le 2ème enfant ;
- de 15% pour le 3ème enfant ;
- de 20% pour 4ème enfant.

L'ainé sera facturé 100%, le 2ème par l'âge bénéficiera de la réduction de 10%, le 3ème par l'âge de la réduction de 15% et le 4ème par l'âge de la réduction de 20%. Lorsque l'ainé quittera le lycée, le 2ème par l'âge sera à 100%, le 3ème par l'âge bénéficiera d'une réduction de 10% et le 4ème d'une réduction de 15%. Et lorsque le 2ème quittera le LIAD, le 3ème sera à 100% et le 4ème sera à 10%.

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée de la directrice générale de l'Agence.

### Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

### Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,  
Ordonnateur secondaire



A Paris, le 8/12/24

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AEFE

Décision affichée dans l'établissement le :

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :